

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES AFFAIRES POLITIQUES

-- -- 0043

Arrêté N°2008 /MATD/SG/DGLPAP/DOASOC
portant autorisation d'exercer au Burkina Faso de
l'association dénommée : « Association pour
l'Organisation et la Réalisation d'Evènement et de
Projets », en abrégé AOREP.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2007-306/PRES/PM/MATD du 18 mai 2007, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- VU la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association ;
- VU la demande en date du 28 janvier 2008 formulée par Madame SAMYA Fennich Andreoletti ;
- VU les avis favorables du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et du Ministre de l'Economie et des Finances.

ARRETE

- Article 1 :** l'association dénommée « Association pour l'Organisation et la Réalisation d'Evènements et de Projets », en abrégé AOREP dont le siège est à Piazza Molino Nuovo 15, 6900 Lugano (Suisse) est autorisée à exercer ses activités au Burkina Faso.

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES AFFAIRES POLITIQUES

---0043

Arrêté N°2008 /MATD/SG/DGLPAP/DOASOC
portant autorisation d'exercer au Burkina Faso de
l'association dénommée : « Association pour
l'Organisation et la Réalisation d'Evènement et de
Projets », en abrégé AOREP.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2007-306/PRES/PM/MATD du 18 mai 2007, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- VU la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association ;
- VU la demande en date du 28 janvier 2008 formulée par Madame SAMYA Fennich Andreoletti ;
- VU les avis favorables du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et du Ministre de l'Economie et des Finances.

ARRETE

Article 1 : l'association dénommée « Association pour l'Organisation et la Réalisation d'Evènements et de Projets », en abrégé AOREP dont le siège est à Piazza Molino Nuovo 15, 6900 Lugano (Suisse) est autorisée à exercer ses activités au Burkina Faso.

Article 2 : l'Association pour l'Organisation et la Réalisation d'Evènements et de Projets a pour objectif de réaliser des cycles d'évènements sur différents pays de l'Afrique et du Moyen Orient.

En Suisse : promouvoir les diverses cultures, afin de combattre les stéréotypes.

A l'étranger : promouvoir l'aide réciproque suivant différentes thématiques entre Sud/Sud et entre Nord/Sud, avec des projets visant le développement et la coopération entre les différentes zones du Sud.

Article 3 : l'Association pour l'Organisation et la Réalisation d'Evènements et de Projets est représentée au Burkina Faso par Monsieur TINDOURE Tiraogo Oumarou 01 BP: 21 Gourcy 01 Tel: 76 62 19 08

Article 4 : l'association prendra toutes dispositions utiles pour signer un accord d'établissement avec le Ministère chargé de l'Economie et des Finances.

Article 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



14 MAI 2008
Ouagadougou, le
Clement P. SAWADOGO
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- Original
- MEF
- M.A.F./CR
- Intéressé
- Archives/Chrono
- Journal Officiel